

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 10 JUIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
6 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Christine MEYER, Anthony GIRAUD à Guillaume ÉTÉVÉ, Stéphanie HINDELANG à Frédérique SIMONIN, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation au Maire de vendre les parcelles du Quartier Durable
N° de délibération : 30_2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

Le Maire rappelle que le Quartier Durable, situé rue des Jardins du Presbytère, comprend l'aménagement d'un espace public avec une place paysagère, 12 parcelles viabilisées destinées à l'habitation et la création d'une voie verte.

Ce projet a été confié au groupement de maîtrise d'œuvre Agnès HAUSERMANN Architecte - SEFIBA et le marché de travaux a été attribué à l'entreprise TRB pour l'aménagement du lotissement.

Dans une délibération du 8 avril 2024, le prix des parcelles a été fixé à 199 € du mètre carré. Puis, la commune a élaboré un règlement d'attribution pour la commercialisation des parcelles à bâtir, notamment en ce qui concerne l'attribution de ces lots, et l'a présenté et voté lors du Conseil du 22 avril 2024.

À ce jour, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à vendre ces parcelles. Il rappelle que cet acte est une formalité administrative et que cela ne l'autorise pas à déterminer quel acheteur sera retenu. Comme indiqué dans le règlement d'attribution des lots, ce sera à la commission de donner un avis, et le conseil municipal devra délibérer pour valider les choix des dossiers retenus.

Après ces explications, le Maire demande à l'assemblée :

- De l'autoriser à vendre, au nom de la commune, les douze parcelles viabilisées, rue des Jardins du Presbytère
- À signer tous actes relatifs à ces ventes



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2024.06.11 16:02:52 +0200
Ref:6673881-9999116-1-D
Signature numérique
Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire